

Démystifier la Fintech : Enjeux juridiques et réglementaires

Leg@I.IT 2017

Charles Morgan

Le 23 mars 2017

16489794

Présentation

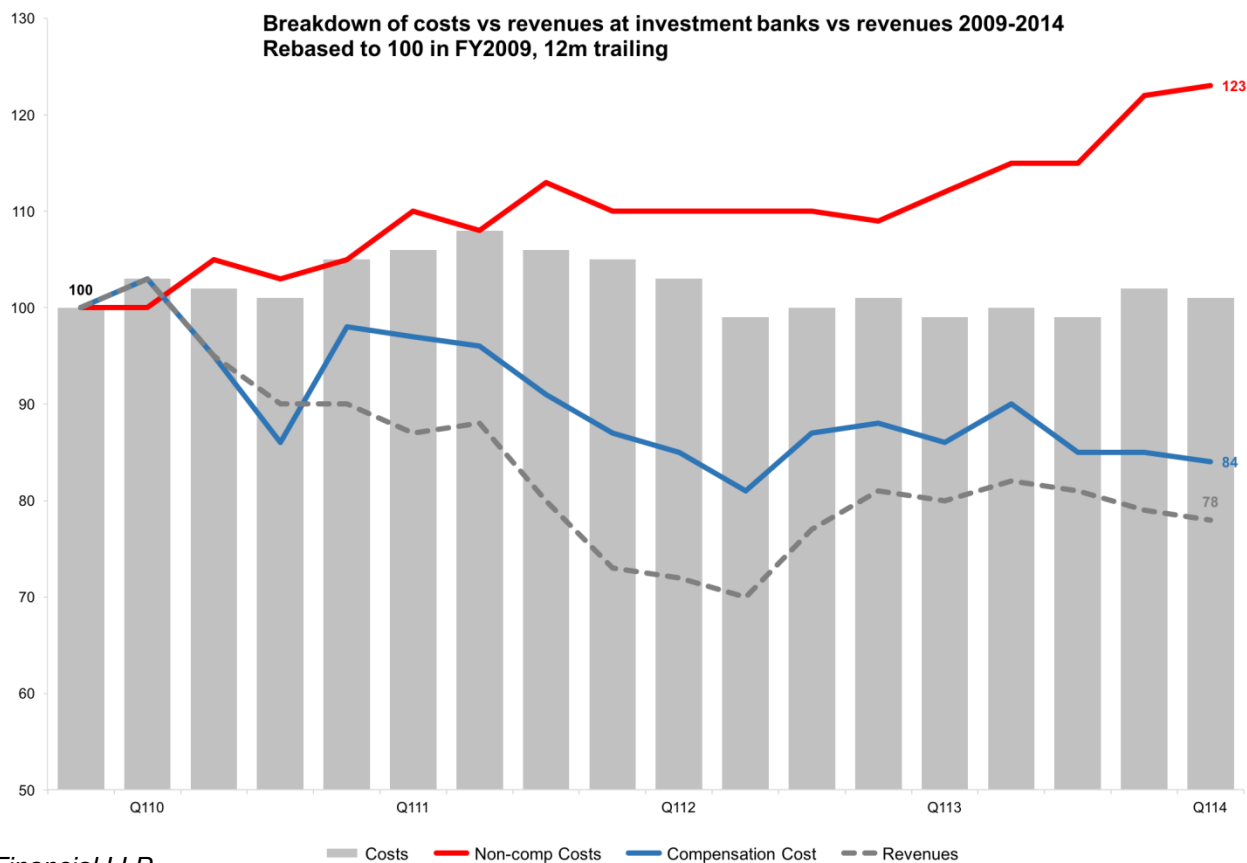
- Contexte de la transformation d'un secteur
- Études de cas:
 - Les registres distribués (Blockchain)
 - La monétisation des données
- FinTech: les régulateurs en prennent note!

I. Secteur en transformation

Contexte: Secteur bancaire en transformation

- Réduction des revenus (financement et investissement)
- Augmentation des coûts (y compris en matière de conformité réglementaire)
- Clientèle plus exigeante, plus « mobile », mieux renseignée, plus sophistiquée technologiquement
- Besoin de trouver d'autres sources de revenus
- Besoin d'offrir des produits/services ciblés

Évolution coûts/revenus – banques d'investissement



Source: New Financial LLP

Résultat?

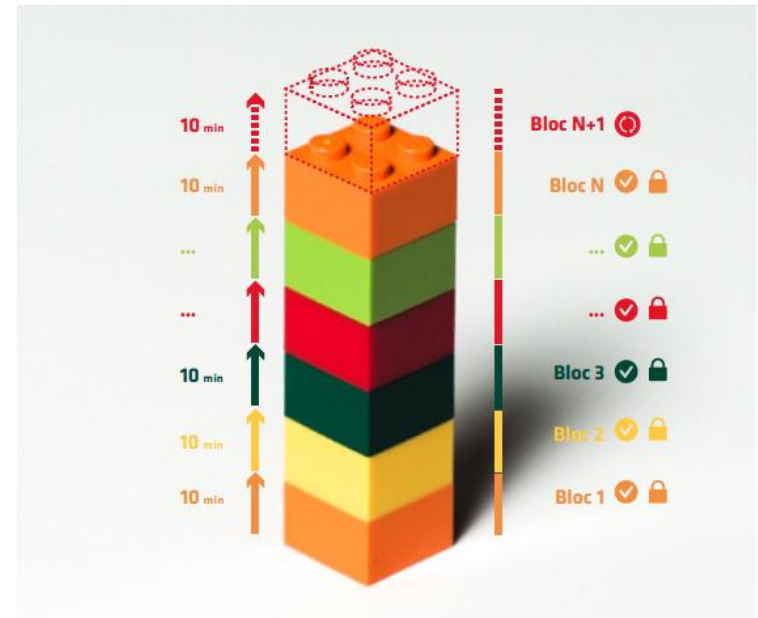
- Marché « Fintech » en effervescence
- Innovation dans les produits et services
- Réduction des coûts
- Développement de nouvelles sources de revenus
- Élimination des intermédiaires

II. Étude de cas

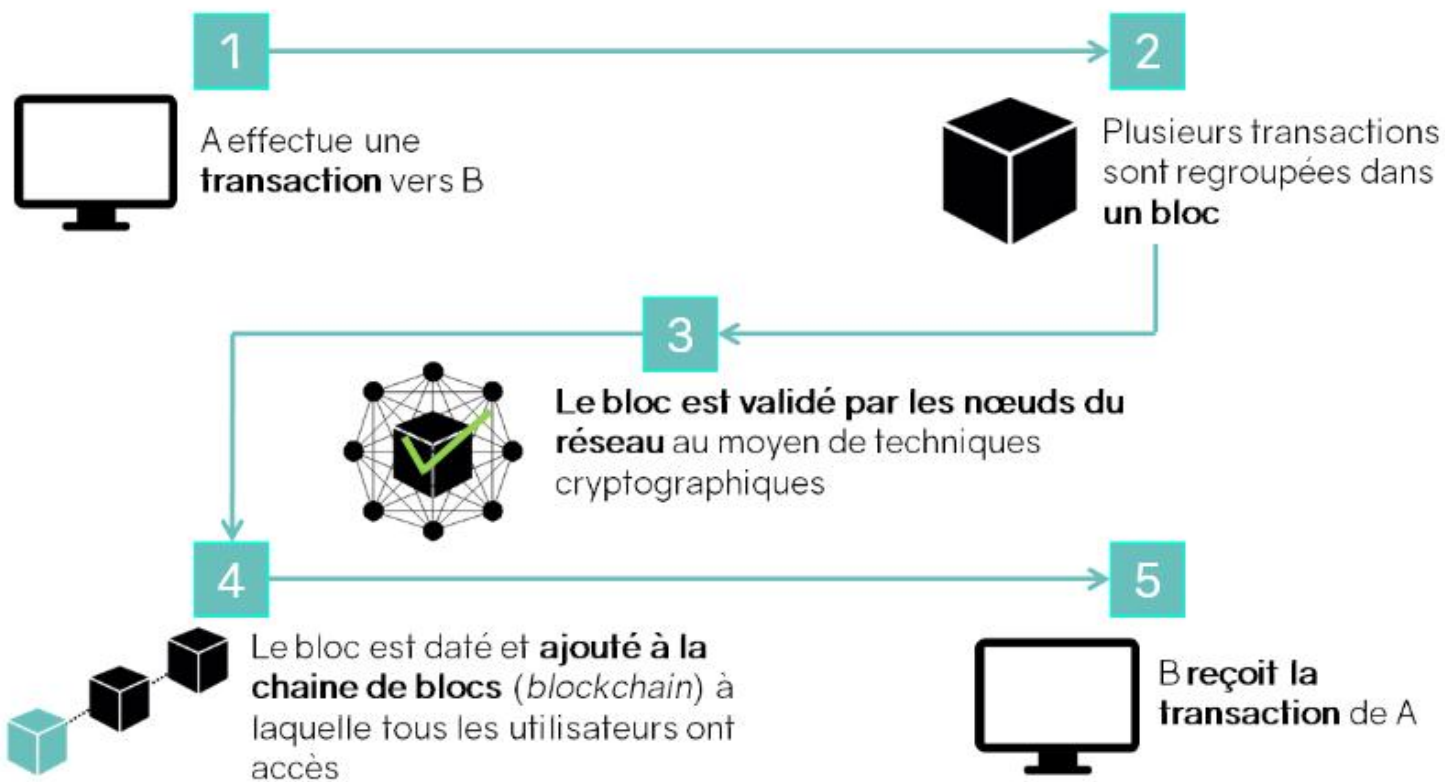
Registre distribué (Blockchain)

mccarthy.ca
#16047320

- Une blockchain constitue un registre distribué (et chiffré) établi en réseaux qui contient l'**historique** de tous les échanges effectués entre ses utilisateurs depuis sa création.



Blockchain



Source image : Blockchain France

Décentralisation des échanges

ORGANISATION CENTRALISÉE



Une institution, ou un représentant élu est chargé de faire respecter les termes de la « constitution ».

ORGANISATION DÉCENTRALISÉE



Le respect de la « constitution » est assuré par l'organisation décentralisée autonome.

Source image: Livre Blanc sous licence Creative Commons • uchange.co

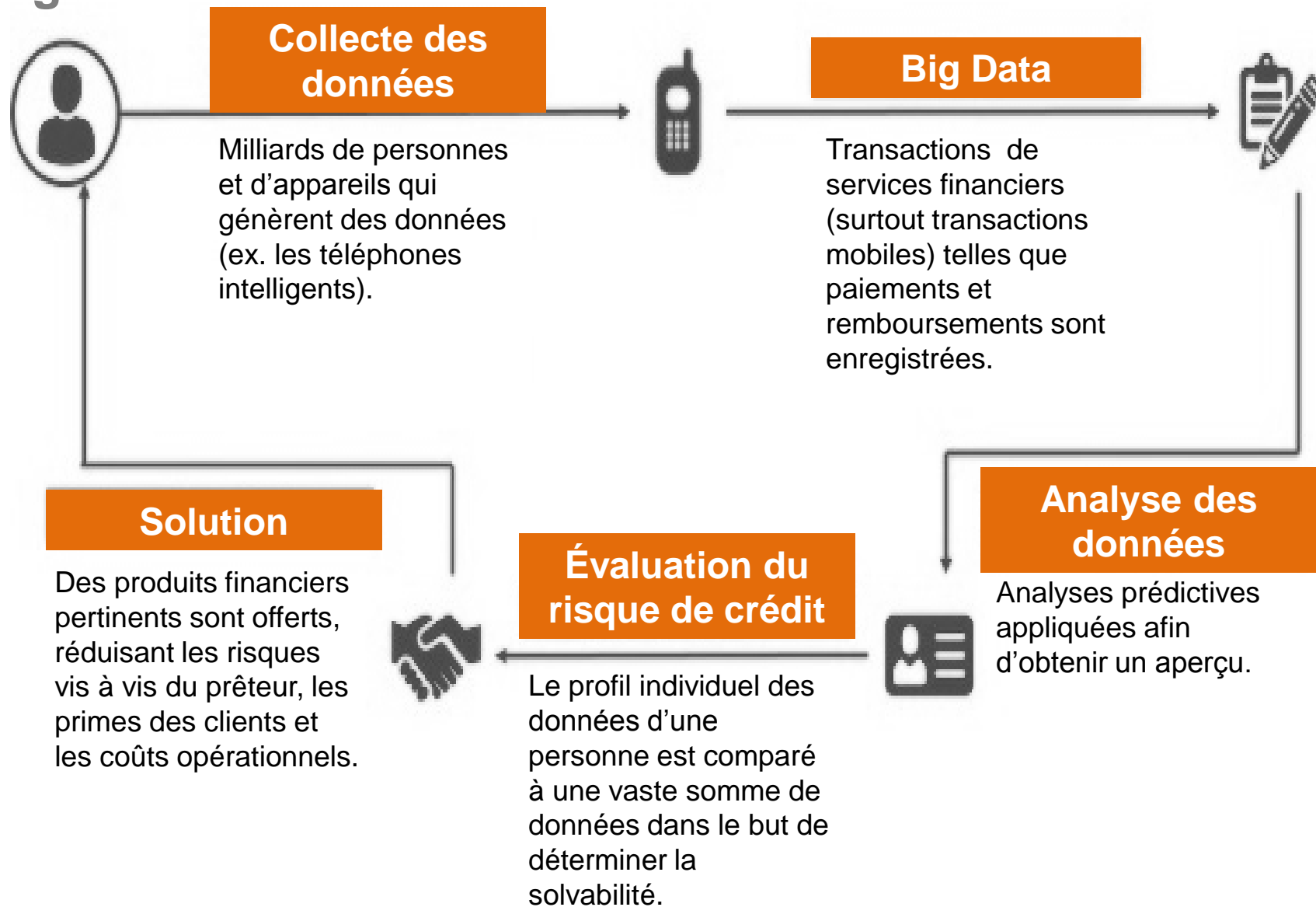
Application transactionnelle - Bitcoin

- Une monnaie cryptographique et un système de paiement peer-to-peer inventé en 2009
- Bitcoin n'est pas l'incarnation de l'autorité d'un État, d'une banque ou d'une entreprise
- Son fonctionnement ne requiert pas l'utilisation d'une infrastructure centralisée
- La valeur du bitcoin est déterminée de façon entièrement flottante par l'usage économique qui en est fait et par le marché des changes
- Sa valeur d'aujourd'hui: 1385\$ CAD (fluctuation volatile)
- En 2014, le fisc américain déclare que le bitcoin ne doit pas être considéré comme une monnaie, mais comme un bien, dont les transactions sont soumises à la fiscalité sur les plus-values
- Un exemple, parmi plusieurs... (voir: « smart contracts » etc.)

R3 Consortium

- Fondé en 2015
- Environ 70 des plus grandes institutions financières mondiales y participent
- Solutions pour l'industrie bancaires développées autour de la technologie des registres distribués
- À venir: une amélioration du système SWIFT basée sur les registres distribués?

Big Data & monétisation des données



Big Data & monétisation des données

Notation de crédit

- Rassemblement des données du client de multiples sources
- Quantification des aspects qualitatifs
- Modélisation de notation de crédit du client de façon répétée

Marketing

- Acquisition du client
- Amélioration des points de contact numériques
- Création du profil de préférences complet du client en dépassant les données transactionnelles
- Offres contextuelles personnalisées

Gestion du risque

- Solutions contre la fraude et authentification rehaussées
- Éradication des points d'accès vulnérables
- Identification de l'appareil, biométrie, analyse comportementale

Gestion des investissements

- Solutions de consultations automatisées
- Combinaison de multiple points de données (médias sociaux, recherche de données, etc.) et fournir des aperçus visuels
- Identification des anomalies

Monétisation des données par les banques

→ “**Barclays to sell customer data**”

- “Bank tells 13 million customers it is to start selling information on their spending habits to other companies” - Guardian

<https://www.theguardian.com/business/2013/jun/24/barclays-bank-sell-customer-data>

→ “**PC Financial and TD announce Ugo**”

- “Canada's first open mobile wallet to combine multiple payment and loyalty programs in one convenient and secure mobile solution.”

<https://www.pcfincancial.ca/english/press-release/pc-financial-and-td-announce-ugo>

→ “**TD adds 'digital concierge' to app**”

- “Tapping mobile intelligence tech from local startup Flybits, the TD for Me service uses information about customers' location and interests to ping TD-related content like special nearby offers and details on local events.”

<https://www.finextra.com/newsarticle/29424/td-adds-digital-concierge-to-app>

Monétisation des données par les Fintech

Yodlee (É-U)

- Procure des outils de finance personnelle en ligne aux banques états-uniennes
- Rassemble les renseignements obtenus de l'utilisation de ces outils et vend la totalité des renseignements à des tiers (firmes de recherche, gestionnaire de portefeuille, etc.)
- Total de 31 066 957 561 transactions bancaires et de 7 014 815 202 transactions par cartes de janvier 2012 à décembre 2015

Datacoup (É-U)

- Les individus inscrits à Datacoup reçoivent jusqu'à 8\$ par mois en donnant accès à leurs comptes de médias sociaux et leurs données provenant de transactions par carte de débit/crédit
- Les renseignements sont assemblés et vendus à des tiers pour identifier les tendances.

Agrégation des données + services de gestion de portefeuille

- Wealthsimple
- Wealthica
- Etc.

III. Les Régulateurs en prennent bonne note!

Les Régulateurs en prennent bonne note!

- ↪ Le Bureau de la concurrence lance une étude de marché sur la technologie financière
 - ↪ <http://www.competitionbureau.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/eng/04086.html>
- ↪ Département de Finance Canada publie un document de consultation aux fins d'examen du cadre fédéral régissant le secteur financier
 - ↪ <https://www.fin.gc.ca/activty/consult/ssge-sefc-fra.asp>
- ↪ L'Autorité des marchés financiers crée un groupe de travail sur les « Fintech »
 - ↪ http://www.lautorite.gc.ca/fr/communiques-2016-pro.html_2016_groupe-travail-fintech.html
- ↪ Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les ACVM ou nous) lance un bac à sable réglementaire (afin de promouvoir l'innovation)
 - ↪ http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/presentation_des_ACVM.aspx?ID=1555&LangType=1036

Les lois et la réglementation applicables

- ↪ Selon le domaine d'activité:
 - bancaire, entreprises de services monétaires, valeurs mobilières (intermédiaires, négociation, émission etc.), vie privée, anti-blanchiment d'argent et lutte contre le terrorisme, loi applicable aux paiements, Paiements Canada
- ↪ Exigences d'inscription pour la dispense de services financiers
- ↪ Réglementation des prêts à la consommation
- ↪ Réglementation du marché secondaire des prêts et de la titrisation
- ↪ Réglementation des placements collectifs
- ↪ Exigences applicables à la distribution de valeurs mobilières
- ↪ Règles de protection du consommateur (pourriels, appels non sollicités)
- ↪ Règles de protection des données

La réglementation des Fintech: les approches et leurs défis

- Le **statu-quo** :
 - Avantages : protection du consommateur et des marchés
 - Risques : frein à l'innovation et perte de compétitivité à l'international
- **L'octroi de dispenses** :
 - Avantages : innovation et compétitivité
 - Risques : protection du consommateur et des marchés, inégalité et création de vide juridique
- Les **approches innovantes** : un juste milieu?

La neutralité technologique des lois et règlements

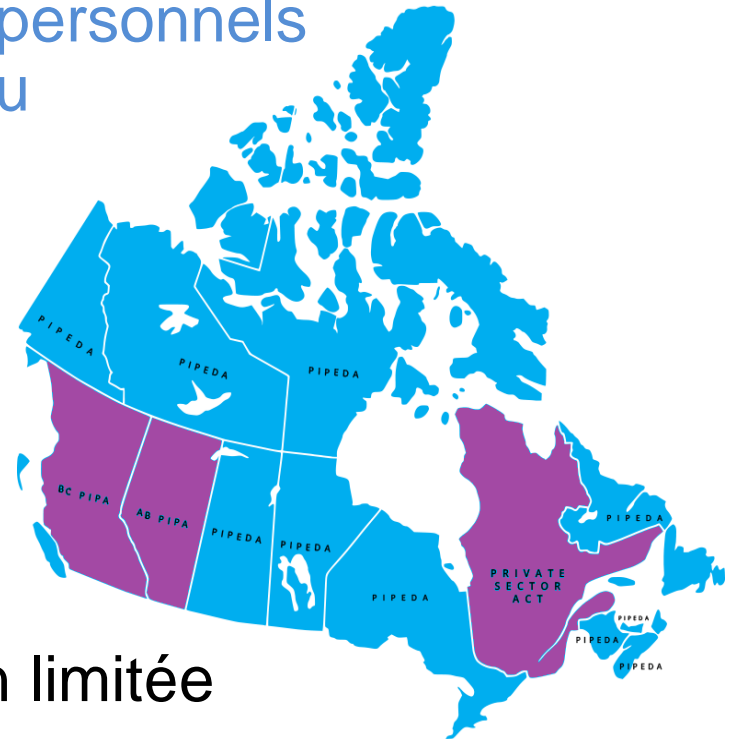
- **Exemple 1:** Communiqué de la CVM (OSC) du 8 mars 2017: exigences de la réglementation en valeurs mobilières applicables à la *blockchain*
 - "Many uses of distributed ledger technologies have the potential to increase transparency and efficiencies in our capital markets, and we are keen to support this type of innovation."
 - "Because this is a novel area, businesses may not be aware that some uses of this technology could trigger securities law requirements."
 - "We encourage these businesses to speak with us about securities law and investor protection requirements that may apply."

La neutralité technologique des lois et règlements

- **Exemple 2:** monétisation des données et vie privée
- Les règles de protection des renseignements personnels s'appliquent aux renseignements personnels collectés, utilisés ou divulgués au cours d'activités commerciales

Cadre réglementaire : Protection des renseignements personnels

- S'applique aux renseignements personnels collectés, utilisés ou divulgués au cours d'activités commerciales
- Fins raisonnables
- Transparence
- Consentement
- Collecte, utilisation et divulgation limitée



Le consentement

- Le consentement n'est valide que s'il est raisonnable de croire qu'un individu **faisant l'objet des activités de l'organisation** puisse comprendre la **nature, le but et les conséquences** de la collecte, l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels.

MAIS:

- Difficulté d'obtenir le consentement au vu de l'inconnu dans l'utilisation future des données et au vu des multiples formes de données existantes dans le contexte *big data*.

IV. Innovation réglementaire

Les approches réglementaires innovantes: *sandbox*

- Approche plus adaptée en matière de réglementation pour les *fintechs*
- Exemples:
 - Mai 2015: Le Project Innovate de la Financial Conduct Authority (UK)
 - Novembre 2015: l'Innovation Hub de l'Australian Securities and Investments Commission
 - Octobre 2016: la rampe de lancement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (*OSC Launchpad*)
 - Décembre 2016: création du comité consultatif de l'AMF sur les *fintechs*
 - Février 2017: lancement d'un bac à sable réglementaire par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières
 - Évaluation au cas par cas de de chaque modèle et autorisation d'inscription ou dispenses

Bac à sable réglementaire

- Parmi les modèles d'entreprises admissibles au bac à sable réglementaire des ACVM, on compte :
 - les plateformes en ligne, notamment les portails de financement participatif, les prêteurs en ligne, les réseaux d'investisseurs providentiels ou toute autre innovation technologique servant aux activités de courtage ou de conseil en valeurs mobilières;
 - les modèles d'entreprises effectuant des opérations ou des recommandations grâce à l'intelligence artificielle;
 - la crypto-monnaie ou les entreprises exploitant la technologie des registres distribués;
 - les fournisseurs de services de technologie au secteur des valeurs mobilières, comme les services de soutien en matière de risques non liés au client et de conformité (également appelés technologie de gestion de la conformité réglementaire ou « regtech »).

Les approches réglementaires innovantes: Open data

→ EU: PSD2

→ US: Director of the US Consumer Financial
Protection Bureau:

“Let me state the matter as clearly as I can here:
We believe consumers should be able to access
this information and give their permission for third-
party companies to access this information as
well.”

L'avenir?

- Plus de choix, plus d'autonomie
- Moins d'intermédiaires
- Plus de partenariats entre les grandes institutions financières et les « FinTech »

- Le seul constant, c'est le changement!

Questions?

Charles Morgan

Associé

**Leader, groupe du droit de la technologie,
McCarthy Tétrault**

cmorgan@mccarthy.ca

514-397-4230